

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRENES

SEANCE DU 1^{er} MARS 2023

Convocation faite le 22 FEVRIER 2023.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu précédent
- Délibération portant sur la mobilité des crédits
- Création de poste Agent Technique 5/35^{ème}
- Tarifs Salle polyvalente (Vaisselle et forfait ménage)
- Vente d'une portion de chemin communal au lieu-dit Les Giraudes
- Demande de subvention Voyage scolaire avec l'école de Marsac
- Enfouissement d'une cuve d'eaux pluviales
- Régie Manifestation
- 1^{ère} étude concernant les demandes de subventions
- QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte le 1^{er} MARS 2023 à 20h

Étaient présents : M. Michaël PLUVIAUD, Mme Joëlle DEVAUD, M. Dominique REPAS, Mme MILLOT Catherine, M. Laurent PERIGAUD, M. Didier BOMPEIX, Mme Cécile TURGIS, Mme Aurélie GOUT et M. Daniel CARDEAUD

Excusés : Mme Valérie VILLIER (procuration à Mr PLUVIAUD Michaël)

Absent : M. Frédéric FIEDLER

Secrétaire de séance : Mme GOUT Aurélie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT A L'UNANIMITE

2023-001. Aliénation d'un chemin rural public sis à Les GIRAUDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (9 Pour, 0 Contre, 1 Abstentions) :

AUTORISE la demande d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation et de la vente du délaissé chemin rural situé à LES GIRAUDES, entre les parcelles cadastrées section E n° 0322, 1505, 0323, 0324, 0325, 0335 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

DÉCIDE que les demandeurs prendront à leur charge les frais occasionnés et devront se conformer aux résultats de l'enquête.

- **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

2023-002 Délégation à l'exécutif pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- dans la limite de 7,5 %.

2023-003 Création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 5 heures hebdomadaires

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} Mars 2023, un emploi permanent à temps non complet (5 heures hebdomadaires) d'adjoint Technique 2^{ème} classe.

2023-004 Révision des tarifs et des modalités de location de la salle polyvalente communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ÉTABLIT :

- la nouvelle grille tarifaire ainsi :

LOCATION AVEC CUISINE	Pour 1 jour (hors week-end)	Pour 2 jours	Pour 1 jour supplémentaires
Tarif habitants de la commune et/ou inscrits sur les listes électorales communales	70€	110€	60€ / jour supplémentaire
Tarif hors commune	100€	170€	90€ / jour supplémentaire

- Instaure un forfait ménage à 40 €,
- Maintien le chèque de caution de 150 € pour le ménage,
- Maintien le chèque de caution de 300 € pour les dégâts matériels.
- Maintien la gratuité aux associations locales.
- Maintien une gratuité aux agents communaux par an.
- Instaure les modalités d'annulation suivantes : en cas d'annulation à 24h, le règlement restera dû par le loueur.

2023-005 Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire dans le cantal pour 2023 à l'association de l'école de Marsac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le versement à l'association la subvention de 150 €.

La somme nécessaire sera inscrite au budget.

20h48 Arrivé de Mr FIEDLER

2023-006 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Mr le Maire liste les demandes de subventions reçues en mairie :

- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
- AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE SECTION DE BENEVENT L'ABBAYE
- ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE LA CREUSE
- GDA BOURGANEUF
- CETA DE FURSAC
- SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

REFUSE d'attribuer une subvention pour les associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2023.

2023-007 APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier** mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Sectionale de REIX	3A	1,27 ha	Rase	Vente
Sectionale de REIX	4A	1,58 ha	Rase	Vente
Sectionale de REIX	4B	3,34 ha	Rase	Vente

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

- Autorise M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

2023-008 Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de Mr CHABROULLET Cédric. (STATIONNEMENT POIDS LOURD)

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée d'une année, prenant effet le 1er Décembre 2022, pour se terminer le 30 Novembre 2023.

Elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années.

Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un mois avant l'échéance contractuelle pour envisager la potentielle reconduction de leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-009 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites consenties pour un montant maximal de 7000 € par tarifs, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites listées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2337-3 du CGCT contracter des emprunts bancaires classiques à courts, moyen ou long terme et en respect du cadre juridique établi aux articles L.1611-3-1, R.1611-33 et R.1611-34 du CGCT,

Mais également des emprunts obligatoires privés et/ou publics, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profit de remboursement,

Que Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Permettre à Monsieur le Maire, au nom de la Commune :

- La saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité

contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune;

- De choisir l'avocat

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 €;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune quel que soit l'aliénation, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limitation de montant;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

24° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, lorsque ces projets et opérations sont inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

2023-010 DÉLIBÉRATION portant sur la demande de subventions FOND VERT 2023 pour la réduction de la consommation énergétique sur l'éclairage public.

Après avoir exposé le projet et ses modalités de financement, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux ;
- **SOLLICITE** l'État pour une subvention au titre du Fond Vert au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

COUT GLOBAL DE L'OPERATION		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Désignation	Coût € HT	Désignation	Montant € HT
Travaux de réseaux	1 684.85	FOND VERT (35%)	2 075 €
Travaux d'appareillages	5 928.56	DSIL (45% des TR et TA)	2 667.85 €
		SDEC (80% des TR)	1 347.88 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	1 522.68 €
Coût total de l'opération	7 613.41 €	Montant total du Financement	7 613.41 €

2023-011 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
Chaufferie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (11 Pour, 0 Contre, Abstention) :

AUTORISE le maire à mandater, début 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses inscrites en section d'investissement au BP 2022.

Soit :

2 205 € pour le **Chapitre 20**
22 796.16 € pour le **Chapitre 23**

Informations diverses

ETUDE FAISABILITE MAIRIE : Mr le Maire évoque le compte-rendu reçu et informe qu'un chiffrage par l'économiste va être fait. Montant des travaux : environ 480 000 €
La partie centrale du bâtiment est une urgence. Il faut prévoir au budget 2023 la sécurisation du bâtiment. Des dossiers de subventions seront déposés en même temps.

AUGMENTATION SALARIALE : Mr le Maire informe le conseil municipal que les revalorisations de carrières des agents vont impacter le budget de la commune au fur et à mesure des années. Il faudra alors réfléchir au devenir du deuxième poste sur la partie technique en contrat aidé.

SAPIN : Au vue de la sécheresse annoncée, le piquetage des sapins est reporté à Novembre.

ABEILLE : Mr le Maire informe que 5 ruches vont être installées au-dessus de la résidence intergénérationnelle et que la semence d'une jachère fleurie est nécessaire.

CHANGEMENT AMPOULES 2023 : Mr Pluviaud a reçu un devis 80€ TTC la Lampe mais délai très long. Mr le Maire se rapproche de Mme LARDY (SDEC) pour voir s'il est plus rapide de passer par leur service.

FETE DU COURT METRAGE : 17 et 18 MARS 2023. Un Foodtruck sera sur place et l'organisation du jour J reste à définir.

VOTE DES BUDGETS 2023 : 1 réunion de travail sera organisée pour préparer le vote des budgets. Mr le Maire précise que la trésorerie et la préfecture souhaite que les budgets annexes soit insérés dans le budget principal. En fin d'année, le conseil municipal statuera sur cette intégration pour 2024.

COUPE DE BOIS REIX : La 2^{ème} coupe est prévue cette année car la maladie ronge les plantations de Douglas. Une replantation sera prévue.

ROUTES (FAYE + THEIL) : Les DETR sont limitées cette année, on privilégie les subventions sur le bâtiment annexe BOIS cette année.

Séance levée à 21h33

Le secrétaire de séance

Mr le Maire